

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 février 2024

N°2024/02/22/10 - Objet : Réalisation d'un audit énergétique et préconisation Mas de la Brésilienne. Adoption du coût prévisionnel de l'opération et demande de subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide à la transition énergétique.

Le vingt-deux février deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le seize février 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

Etaients Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET, WAJS Alexandre, Sébastien THOMAS, Marie-Pierre CALLET, Emilie GERMAIN, Lucie BABIN, FABRE Thierry

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT, GARCIN-GOURILLON à Alexandre WAJS, Alain CHAIX à Marie-Pierre CALLET

Absents excusés : Fanny ARSAC,

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Henri REYNOUD

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée l'engagement total de la commune en faveur de la transition écologique et son souhait de prendre toute sa part dans la décarbonation de notre société. Il rappelle dans ce cadre que la commune est propriétaire de 4 logements au sein du « Mas la Brésilienne », et que ce bâti se caractérise à la fois par un caractère patrimonial historique fort mais une certaine vétusté nécessitant une rénovation énergétique de nature à faire diminuer les consommations d'eau, d'électricité et à supprimer la chaudière fuel par un système de chauffage non dépendant exclusivement des énergies fossiles.

Monsieur le rapporteur indique par ailleurs que la rénovation énergétique de ces logements, outre un impératif écologique, représente aussi un impératif social compte-tenu de l'augmentation des charges devant être répercutées sur les locataires

Il est donc proposé ce jour :

- de confier au Bureau d'études ICOBAT à AVIGNON la réalisation d'un audit énergétique de ce bâtiment ; audit accompagné de scénarios étayés de rénovation pour un coût de 7 552,50€ HT
- de solliciter du département une aide au titre de l'aide à la transition énergétique dans la mesure où cette étude et les objectifs poursuivis entrent pleinement dans le cadre des engagements du PACTE auquel nos deux collectivités souscrivent.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de demander auprès du cabinet ICOBAT, pour un montant arrêté à 7.522,50 € HT, une mission d'audit énergétique des 4 logements précités,

ADOpte le coût prévisionnel de l'opération s'élevant à 7.522,50 € HT

ADOpte le plan de financement prévisionnel ci-après :

- Coût prévisionnel du projet : 7.522,50 € HT
- Subvention au conseil départemental 13 au titre de l'aide à la transition énergétique : 4.513,50 € soit 60%
- Autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 3.009€, TVA en sus soit 20%

SOLLICITE du conseil départemental 13 au titre de l'aide à la transition énergétique la subvention correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 23 FEV. 2024

Secrétaire de séance,

Bernadette SAMUEL



Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publication sur le site de la mairie le :

23 FEV. 2024